

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 31 mars 2023

N° 2023-136

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST

Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE

Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU

Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ

Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Jérôme PESCINA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM

M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET

M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:**

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50 Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53 Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53 M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30

Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30

M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40

Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30

M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30 M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSOUET-PITT de 10h20 à 14h30

M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32

Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00

Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30 Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00

Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45

M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50 M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30

M. Olivier CAZAOX à Mme Camille CHOPLIN de 12n20 à 15n30 M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15

M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15

M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32

M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32

Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00

M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40 M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30

M. Laurent GUIILEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10

Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53 M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25

M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25

Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00

M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30



Conseil du 31 mars 2023	Délibération
Direction ressources et ingénierie financière	N° 2023-136
Service fiscalité et dotation	

Fiscalité directe Locale - Exercice 2023 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets

ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon la fréquence de collecte par semaine, c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

La fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert/ jaune) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022 s'élevait à 1 251 521 278 €, soit un produit prévisionnel de 95 904 065 € et le montant définitif s'élève à 96 657 002 €.

Pour 2023, au regard des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2023 pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères non couvertes par des recettes non fiscales, il est proposé de réduire le taux de TEOM correspondant à la fréquence de collecte 2+1 (deux collectes en ordures ménagères résiduelles (OMR) et une collecte en recyclables par semaine) de **7,55** % à **7,18** %, soit le taux de TEOM de la fréquence de collecte en 1+1.

Cette baisse de taux s'inscrit dans le cadre du « plan stratégique déchets » voté en mars 2022 qui prévoit notamment la fin de la collecte en 2+1 au profit d'une collecte en 1+1.

Pour 2023, il est aussi proposé de maintenir les taux de TEOM pour les fréquences de **collecte 1+1 et 5+1** (cinq enlèvements d'OMR et un enlèvement de recyclables par semaine) respectivement à **7,18** % et **9,31** %.

**Au regard de ces hypothèses de taux**, le produit 2023 de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) serait de **96 968 447 €** pour 101 110 085 € inscrit au budget primitif 2023 à taux constants, soit un moindre produit de 4 141 638 €.

Cette évolution intègre également :

- l'évolution physique des bases (effet volume : + 5 800 habitants, + 1 % pour les locaux professionnels et industriels),
- les incidences des modalités de valorisation des bases selon les deux cas de figures possibles (indexation automatique pour les ménages ou tarifs pour les locaux professionnels) sur les produits de TEOM.

En effet, depuis 2017, seules les bases de la TEOM des ménages sont indexées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1, soit une revalorisation forfaitaire pour 2023 de +7,1 %.

Pour leur part, les locaux professionnels, évalués par comparaison, voient désormais leurs tarifs et donc leurs valeurs locatives évoluer, pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie de local (38 catégories), au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Pour 2023, ils progresseraient en moyenne de +0,8 %.

Par ailleurs, avec un besoin de financement 2023 simulé à 95 803 152 €, la baisse de taux proposée pour 2023 permet aussi de sécuriser le montant de TEOM levé pour la Métropole en 2023, qui selon la Jurisprudence, ne doit pas surfinancer de manière disproportionnée l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets

Pour les années suivantes, toutes choses égales par ailleurs, les travaux de prospective financière font ressortir que les actions prévues dans les orientations générales pour un plan de prévention et de valorisation des déchets à l'horizon 2026, et l'évolution des services apportés aux habitants qui en découle, décidées en mars 2022, pourraient être mises en œuvre en intégralité, avec des taux de TEOM stabilisés aux taux votés en 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

## Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

**VU** l'article 101 de la loi de finances pour 2005.

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),

**VU** la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

VU la délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022 adoptant le plan stratégique déchets,

**VU** la délibération n° 2022-159 du 25 mars 2022 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022,

# **ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 avant le 15 avril 2023,

### **DECIDE**

<u>Article 1 : de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023 comme suit :</u>

- 7,18 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2,

- 7,18 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

<u>Article 2 :</u> d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention: Monsieur MORISSET;

Contre: Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023

Pour expédition conforme,

la Vice-présidente,

DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023

Madame Véronique FERREIRA